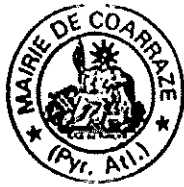


Commune de COARRAZE



DP0641912600008

Demande déposée le : 26/03/2026
Affichée le : 26/03/2026
Par : Monsieur DMITRIEV Nikita
Demeurant : 9 Rue de Bénéjacq 64800 Coarraze
Pour : création d'une fenêtre de toit et fermeture de 2 ouvertures existantes
Sur un terrain sis : 9 rue de Bénéjacq
Cadastré : 0A-0616
Destination : Habitation

Opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ci-annexé ;

Considérant que le projet se situe en zone Ua du document d'urbanisme susvisé ;

Considérant l'article Ua 11 du règlement du document d'urbanisme qui indique que les châssis de toiture seront inscrits dans la composition des toits et leur dimension ne devra pas excéder 0,78 m de large sur 0,90 m de haut.

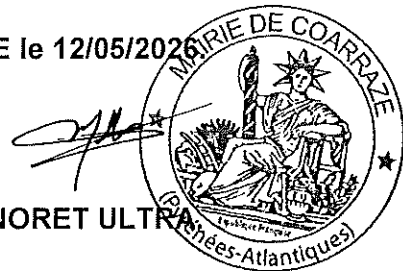
Considérant que le projet prévoyant la pose d'une fenêtre de toiture de 134 cm * 98 cm n'est pas possible, la demande n'est pas conforme à l'article Ua 11 du règlement du document d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à COARRAZE le 12/05/2026

Le Maire,



Marie-Agnès MÉNORET ULTR

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux ou le déposer en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.